

COMMISSION D'EXAMINÂTEURS DES ARPENTEURS FÉDÉRAUX

ANNEXE III - Article I

STRUCTURES GOUVERNEMENTALES AU CANADA

(Règlement de 1990)

(Manuel interdit)

Durée: 3 heures 100 points

- **Note: Cet examen de 2 pages comporte 3 questions.**

Partie I (30 points)

Donnez une brève explication de dix (10) des termes ou concepts suivants:

- 1) député d'arrière-ban
- 2) comité plénier
- 3) droits ancestraux
- 4) paiements de péréquation
- 5) B.P.M.
- 6) Conseil du Trésor
- 7) gouvernement responsable
- 10) indépendance des tribunaux
- 11) mandarin de la politique
- 12) convention constitutionnelle
- 13) suprématie parlementaire
- 14) politiques partisanes
- 15) comités mixtes permanents

Partie II (30 points)

Répondez à trois des questions suivantes en deux ou trois paragraphes:

1. Décrivez les différents facteurs qui déterminent l'influence ou le succès des groupes d'intérêts.
2. Décrivez les étapes fondamentales du «processus d'élaboration des politiques» dans le système politique canadien.
3. Quelles sont actuellement les diverses fonctions du Sénat canadien?
4. Décrivez brièvement les éléments de la «constitution écrite» du Canada.
5. Décrivez le rôle de l'opposition officielle au Parlement du Canada.

Partie III (40 points)

Rédigez une dissertation de 400 à 500 mots (3 à 4 pages) sur l'un des sujets suivants

1. Décrivez les différentes façons dont notre système politique fait office de «vérificateur» ou de «contrepois» à l'égard du pouvoir exécutif au Canada.
2. Décrivez l'évolution et la fonction des «tiers partis» au Canada et évaluez le rôle qu'ils jouent en ce moment au Parlement où, pour la première fois, sont représentés trois tiers partis.
3. Nos institutions politiques remplissent-elles leur fonction de représentation au Canada? Commentez.

ANNEXE III - Article 2

LÉGISLATION CONCERNANT L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

Février 1999

(Règlement de 1990)

(Manuel interdit)

Durée: 3 heures

Nota: Cet examen de 3 pages comporte 12 questions.

1. Enumérez les trois façons dont l'arpenteur en chef du Canada gère les levés officiels. 6
2. Donnez le titre complet de quatre lois ou règlements qui prévoient expressément les cas où un arpentage doit être effectué par un arpenteur fédéral. 8
3. Énumérez les trois domaines de compétence sur lesquels s'étendent les pouvoirs et les fonctions du ministre en vertu de la Loi sur le ministère des affaires indiennes et du Nord canadien 6
4. La Loi sur la faune du Canada la Loi fédérale sur les hydrocarbures et la Loi constitutionnelle de 1982 comportent chacune une clause de maintien des droits. Que vise cette clause? 4
5. À quel moment un plan d'arpentage déposé au Bureau des titres de biens-fonds du Yukon acquiert-il force obligatoire pour la personne qui le dépose ou l'enregistre? 5
6. Le lot 6, groupe 1052, plan 43098 CLSR, 21555 BE, est une parcelle de terrain privé de sept hectares située dans une région éloignée du Yukon. Vous avez été engagé par le ministère des Transports pour subdiviser une parcelle de 0,5 hectare au centre du lot 6 en vue de l'installation d'une balise non directionnelle destinée à un aéroport voisin. Le lot 6 est de forme à peu près cané, ses limites ont des directions cardinales et il donne sur un chemin public. L'emplacement où sera située la nouvelle balise sur le lot 6 sera relié au chemin public par un chemin d'accès qui sera construit sur une emprise de 5 mètres de largeur. Les quatre bornes de coin du lot 6 sont des bornes ATC réglementaires et elles n'ont pas été déplacées.

Une fois que le plan d'arpentage de la nouvelle parcelle aura été enregistré, le ministère des Transports acquerra cette parcelle des tenanciers en commun, Erwin et Mary Boume, qui possèdent le lot 6 en vertu du certificat de titre 117YY. Une servitude d'emprise grèvera le titre des Boume.

Dressez un plan indiquant clairement tous les renseignements requis aux fins de l'enregistrement au Bureau des titres de biens-fonds. Supplétez toutes dimensions nécessaires pour compléter le plan. 14

7. Faites un croquis à l'échelle, détaillé ou annoté, suivant le cas, pour illustrer clairement chacune des situations suivantes

a) un claim entier de placer au ruisseau Boulder, dans le territoire du Yukon 2

b) le claim entier le plus étroit pouvant être localisé sous le régime du Règlement sur l'exploitation minière au Canada 2

c) L'unité K, section 27, étendue quadrillée 69000, 135°00', conformément au Règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada 2

d) un claim minier fractionnaire localisé sous le régime de la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon 2

e) la limite de droite d'un claim de terrasse du deuxième rang pour un placer au ruisseau Prisoner, dans le Yukon 2

f) l'orientation des fosses et des buttes au coin droit marqué par une borne ATC réglementaire 2

g) un claim de fer et de mica qui s'avère par la suite ne contenir qu'une minéralisation de cuivre 2

8. On vous demande de préparer un plan explicatif d'une servitude de passage d'une ligne de fibre optique sur plusieurs propriétés contiguës qui figurent sur quatre plans officiels distincts ratifiés depuis de nombreuses années. Chacun des quatre plans est différent quant à l'origine des directions. Comment allez-vous vous y prendre pour indiquer les directions sur votre plan explicatif ainsi que toutes les déclarations devant figurer en légende? 8

9. Énumérez quatre réserves communément imposées sur la concession de terres territoriales sous le régime de la Loi sur les terres territoriales. 8

10. Expliquez la notion de «groupement» dans la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon. 5

11. Donnez le nom de l'agent ou de l'organisme investi des responsabilités ou compétences suivantes:

a) autorisation de procéder à des levés sur les réserves indiennes et préparation des plans et des rapports afférents 2

- b) attribution à un Indien d'une terre dans une réserve 2
- c) nomination des membres de la Commission des examinateurs des arpenteurs fédéraux 2
- d) établissement d'une zone d'arpentage coordonnée sur des terres fédérales 2
- e) annulation totale ou partielle ou modification d'un plan d'arpentage à la demande de la personne qui dépose ou enregistre le plan 2

12. Les limites d'une nouvelle parcelle des terres fédérales sont déterminées par un arpenteur fédéral et comportent neuf angles.

- a) Quel est l'erreur de fermeture angulaire admissible dans l'arpentage de la parcelle ? 4
- b) Quel est le grand demi-axe de l'ellipse qui délimite la région de confiance de 95% de la borne 4 par rapport à la borne 5, si la distance entre elles est de 1000,40 mètres? 6
- c) Exprimez sous forme de ration de précision le résultat obtenu à l'alinéa b). 2

POINTS 100

ANNEXE III - Article 3

SYSTÈMES DES DROITS FONCIERS SUR LES TERRES DU CANADA

Février 1999

(Règlement de 1990)

(Manuel interdit)

Durée: 3 heures

Nota: Cet examen de 2 pages comporte 10 questions.

1. Le détenteur d'un groupe de claims miniers dans les terres de règlement de catégorie A des Tron dek Hwech'in dans le Yukon détient ce qu'on désigne dans l'Accord final des Tron dek Hwech'in comme une «charge». Les résultats d'exploration indiquent une extension de minéralisation à teneur commerciale au-delà des limites du bloc de claims. De quelles options le mineur dispose-t-il pour acquérir les droits miniers sur la zone d'extension? 10
2. Qu'entend-on par «terres fédérales» dans la Loi sur l'arpentage des terres du Canada? 10
3. Quel est le mode de création des terres fédérales dans une province? 8
4. Décrivez le régime foncier en vigueur dans les réserves indiennes. 10
5. Quatre types de mesures ont, pour l'essentiel, permis l'établissement de la compétence fédérale et provinciale sur les terres au Canada. Faites-en l'énumération et donnez un exemple pour chaque type de mesures. 12
6. Donnez le titre des cinq lois qui constituent le fondement législatif des droits de propriété dans les Territoires du Nord-Ouest. 10
7. À leur grande surprise, trois arpenteurs fédéraux arrivent à peu près en même temps au même point au ruisseau Quartz dans la région du Klondike, au Yukon, pour entreprendre des levés officiels pour leur client respectif. L'arpenteur A a été engagé pour arpenter une parcelle acquise par le client A en 1981 en vertu d'une convention d'achat-vente, et il a reçu des instructions pour l'arpentage. L'arpenteur B a été engagé par le client B pour arpenter son claim entier de placer de ruisseau obtenu en 1992 sur le ruisseau Quartz, et dont la ligne de base a été arpentée antérieurement. L'arpenteur régional lui a attribué un numéro de lot pour les fins de son arpentage. L'arpenteur C a été engagé par le client C, l'ex-femme du client B, pour arpenter son claim entier de quartz localisé et inscrit en 1996. L'arpenteur C s'est également vu attribuer un numéro de lot pour son arpentage.

Dés le départ, il est clair que chaque parcelle contiendra des parties de l'une ou des deux autres parcelles.

- a) En suppléant toute configuration qui sera conforme aux faits ci-dessus, faites un seul croquis indiquant clairement les zones qui seront visées par les plans de chacun des arpenteurs en cause. 10
- b) Donnez le titre de la loi qui confère la compétence pour chacun des trois intérêts en cause. 6
- c) Donnez le titre de la loi qui s'applique aux trois intérêts en cause. 2

8. Pour des fins de l'arpentage, les terres du Yukon se divisent en trois catégories. Nommez-les. 6

9. Deux ententes fédérales-provinciales ont établi des régimes de gestion des droits sur les hydrocarbures extracôtiers au large de la côte atlantique du Canada.

- a) Donnez le titre complet des lois donnant effet à chacune de ces ententes ainsi que le nom de l'organisme créé par chacune d'elles. 6
- b) Donnez le nom des deux lois qui sont incorporées par les lois visées à l'alinéa a). 4

10. Nommez deux parcs nationaux dans chacune des régions suivantes du Canada.

- a) Canada atlantique
- b) Yukon
- c) Colombie-Britannique

POINTS 100

ANNEXE III - Article 4

QUESTIONS RELATIVES AUX GOUVERNEMENTS AUTOCHTONES

Février 1999

(Règlement de 1990)

(Manuel interdit)

Durée: 3 heures

- **Nota: Cet examen de 2 pages comporte 7 questions.**

1. Décrivez, en style télégraphique, les principales étapes du processus de cession des terres dans les réserves indiennes au Canada. 5
2. En décembre 1997, la Cour suprême du Canada a, dans l'affaire *Delgamuuk c. Procureur général de la C.-B.*, rendu une décision qu'on considère généralement comme faisant autorité en matière d'interprétation des droits ancestraux et du titre aborigène.
 - a) Qui étaient les demandeurs dans cette affaire? 4
 - b) Qu'a dit la Cour suprême au sujet du contenu des droits ancestraux? 7
 - c) Quel critère la Cour suprême a-t-elle établi pour déterminer l'existence du titre aborigène? 7
 - d) Qu'a dit la Cour au sujet de la consultation eu égard au critère de justification d'une atteinte au titre aborigène? 6
 - e) Qu'a dit la Cour au sujet du recours aux tribunaux et de la négociation? 4
3. L'accord définitif des Nisga'a a été ratifié par le peuple Nisga'a en novembre 1998.
 - a. Quels sont l'origine et l'historique de ce règlement? 8
 - b. Quelle est l'importance de ce traité dans le contexte canadien? 4
 - c. Cet accord marque sur une nouvelle approche pour établir la certitude en matière de traité. Cette approche diffère des deux options préconisées dans la Politique canadienne des revendications territoriales globales de 1987. Décrivez les principaux éléments de ce nouveau modèle. 6
 - d) Suivant un sondage mené auprès des résidents de la Colombie-Britannique, la majorité des répondants sont en faveur de la tenue d'un référendum provincial sur l'accord définitif. Le parti représentant l'Opposition officielle à l'assemblée législative de la C.-B., qui partage cette opinion, a entrepris une contestation judiciaire pour forcer la tenue d'un tel référendum. Sur quel fondement cette contestation repose-t-elle? 5
 - e) À supposer que l'accord définitif survive aux contestations judiciaires, deux mesures doivent encore être prises pour donner effet au traité. Quelles sont-elles? 4

Donnez le titre de trois lois relatives à l'autonomie gouvernementale des autochtones qui sont actuellement en vigueur au Canada. 6

5. Expliquez ou définissez chacun des termes suivants:

a) revendications particulières 4

b) revendications globales 4

c) obligation fiduciaire de type Guerin 4

d) obligation fiduciaire de type Sparrow 4

e) R.C.B. 4

6. Dans le Yukon, des règlements des revendications territoriales sont en vigueur pour sept Premières nations, Combien de Premières nations du Yukon doivent-elles encore conclure de tels règlements? 4

7. Expliquez le rôle et la composition de la Commission des traités de la Colombie-Britannique. 10

POINTS 100

ANNEXE III - ARTICLE 5

GESTION DES TERRES AU LARGE DES CÔTES

(Règlement de 1990)

(Manuel interdit)

Durée - 3 heures

FEVRIER 1999

(Nota : Cet examen se compose de sept (7) questions sur 2 pages en plus de trois (3) cartes, dont deux (2) qui doivent être remises.)

Définir les tentes suivants: 4 @5

- a) la règle de la portée de canon,
- b) le pied de talus du plateau continental,
- c) détroit international,
- d) la laisse de basse mer.

2. En 1998, les nouvelles de l'actualité parlaient de la dispute du saumon du pacifique.10

La frontière internationale dans Dixon Entrance selon le Canada et les États-Unis est montrée sur la carte annexée. Faire Section "A" ou Section "B".

Section "A"

Prendre le rôle d'une des personnes suivantes et taire la tâche assignée.

- a) expert en hydrographie de la délégation canadienne et donner des renseignements techniques qui soutiennent la position canadienne.
- b) expert en hydrographie de la délégation américaine et donner des renseignements techniques qui soutiennent la position américaine.
- c) expert en hydrographie aidant un conciliateur neutre et fournir des renseignements techniques qui aideraient le conciliateur à trouver une solution.

Section "B"

Comment les deux États justifient-ils leurs revendications? Pourquoi considèrent-ils leur position comme importante?

3. Quels rôles, le cas échéant, ont le Service hydrographique du Canada et la Commission géologique du Canada dans la délimitation de la mer territoriale, de la ZEE, et du plateau continental. 15

4. Sur la carte annexée, construire la ligne d'équidistance entre les hautes mers de l'État "A" et de l'État "B". Montrer comment on a construit la ligne. 15

1. Le Bonnet Flanimand est à plus de 300 milles marins de Terre-Neuve <voir la carte annexée) Sur la carte annexée, montrer la limite au-delà de laquelle le Canada ne peut pas revendiquer un plateau continental en vertu de l'article 76 de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Montrer, ou décrire, vos lignes de construction. Préciser des suppositions qui ont été soulevées.
2. Décrire les étapes des calculs nécessaires pour déterminer la latitude et longitude de l'intersection d'une ligne parallèle à une ligne de base droite de mer territoriale 12 milles marins de cette dernière, et d'un arc de cercle ayant un rayon de 12 milles marins centré sur un point de base isolé (une petite île) se trouvant à 1 mille marin vers la mer de la ligne de base droite. 15
3. Un navire enregistré dans un pays étranger quitte un port européen et entre dans le golfe du Saint-Laurent par le détroit de Cabot, pour y faire des travaux océanographiques, et repart par le détroit de Cabot. En tout temps, le navire reste à plus de 12 milles marins de toute terre canadienne. Est-ce que le navire a violé "le droit de passage inoffensif". Justifier votre réponse. 10

ANNEXE IV - Article 1

AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Février 1999

(Règlement de 1990)

(Manuel interdit)

Durée: 3 heures

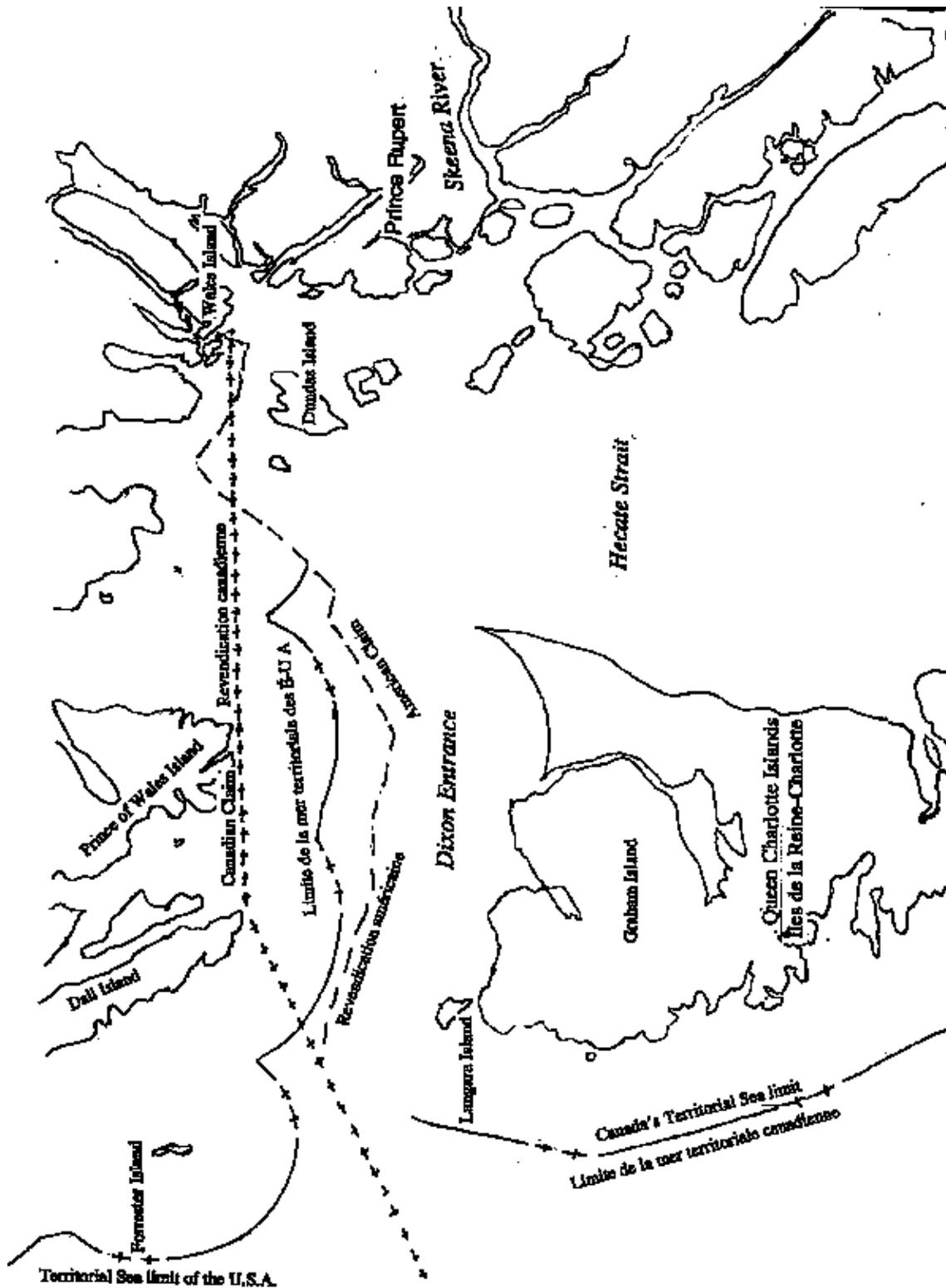
Nota Cet examen de 2 pages comporte 8 questions.

1. Pour protéger l'intérêt public et assurer la dignité de la profession, l'organisme qui la réglemente a établi un code de déontologie. Décrivez le principe général sous-tendant les 6 articles du Code de déontologie des arpenteurs fédéraux. 15
2. Un arpenteur doit localiser une limite à la demande d'un client. Une fois la recherche terminée et les bornes marquant les limites ayant été posées, la position des bornes est contestée par un propriétaire contigu. La position des bornes est-elle finale et concluante ou représente-t-elle seulement l'opinion de l'arpenteur? Décrivez les étapes qu'un arpenteur recommanderait de suivre pour régler le différend. 15
3. Quels sont le mandat et le rôle du Conseil canadien des arpenteurs-géomètres? 10
4. Les associations professionnelles se sont vu accorder un pouvoir d'autoréglementation par la législation provinciale. Ce privilège, qui impose à l'association la lourde responsabilité de régir la conduite de ses membres, touche au moins 5 domaines. Décrivez ces 5 champs de responsabilité. 15
5. L'éducation permanente dans une profession doit permettre les membres adhérents la possibilité de maintenir leurs compétences professionnelles. Décrivez ce qu'une association doit faire pour encourager et assurer l'éducation permanente. Doit-on imposer l'éducation permanente pour le renouvellement des licences d'arpentage? 15
6. Définissez en termes clairs et concis les expressions suivantes: 10
droits de riverain
 - régime Torrens
 - tenance en commun
 - Système d'information géographique
 - norme de diligence
7. L'arpenteur est souvent appelé à comparaître en cour comme témoin expert. Commentez le rôle et les qualifications du témoin expert. 10

8. Vous avez récemment fait l'acquisition, dans une petite ville, d'un cabinet d'arpentage, ancien et respecté, dont vous avez conservé le nom. Malheureusement, deux mois plus tard, vous êtes avisé qu'une poursuite en justice a été intentée contre votre cabinet à cause d'une erreur dans un ancien arpentage effectué par le cabinet avant que vous n'en deveniez propriétaire. Quelles sont les responsabilités qui vous incombent à vous-même et à votre prédécesseur? 10

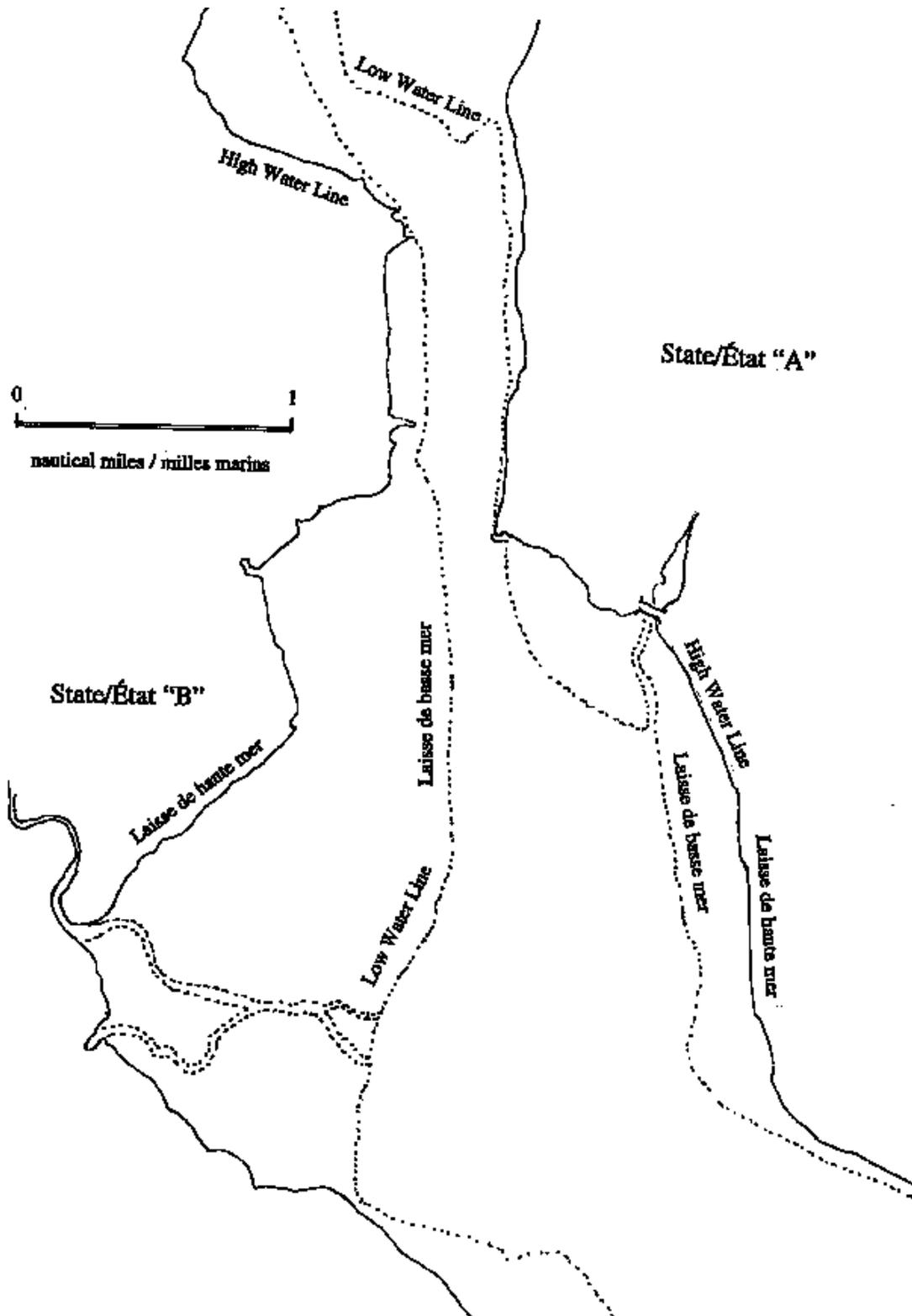
POINTS 100

ANNEXE III –ARTICLE 5 GESTION DES TERRES AU LARGE DES CÔTES
 CARTE POUR QUESTION 2 (Il est facultatif de remettre cette carte.)



ANNEXE III – ARTICLE 5 GESTION DES TERRES AU LARGE DES CÔTES

CARTE POUR QUESTION 4



ANNEXE III – ARTICLE 5 GESTION DES TERRES AU LARGE DES CÔTES

CARTE POUR QUESTION 5

